

BULLETIN D'INFORMATION N°14 COVID-19

Vendredi 24 avril à 16h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement

Le dénombrement des cas intègre les données de Santé publique France qui comptabilisent les résultats des analyses (test PCR) effectuées par l'ensemble des laboratoires publics ainsi que les laboratoires privés.

Le suivi de l'évolution de l'épidémie au stade 3 ne repose plus seulement sur le nombre de cas confirmés, avec une stratégie de tests de ciblés. Il intègre également des indicateurs relatifs aux données d'hospitalisation et de l'activité des professionnels de santé en ville (réseau de médecins dits « sentinelles », SOS médecins...).

Ces analyses permettront d'avoir une vision de l'évolution de la propagation du coronavirus dans les différents territoires de la région et d'adapter ainsi la réponse sanitaire.

POINT DE SITUATION CAS COVID-19

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- 60 en service de réanimation ;
- 369 autres modes d'hospitalisation ;
- 727 retours à domicile ;
- 199 décès (55 à 100 ans) à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière.

Point de situation EHPAD

- 63 EHPAD ont déclaré au moins x cas confirmé testé par PCR.
- 57 décès de résidents sont à déplorer au sein des EPHAD.

Surveillance en ville

- En semaine 16 (du 13 au 17 avril 2020), les associations SOS Médecins bretonnes ont rapporté une diminution des actes pour suspicion de CoVID-19 représentant 3,4 % de l'activité totale codée ce qui représente 66 actes (5,7 % de l'activité totale en semaine 15 et 9,7 % en semaine 14).
- Les médecins du réseau Sentinelles (réseau de recherche et de veille en soins de premiers recours : médecine générale et pédiatrie), ont déclaré 75 (télé-) consultations pour Infection Respiratoires Aigües (IRA) /100 000 habitants en semaine 15. Une donnée également en baisse par rapport à la semaine 14 (225 (télé-) consultations). Les données ne sont pas à ce stade consolidées pour la semaine 16

→ Pour plus d'informations : <https://www.santepubliquefrance.fr/regions/bretagne/publications/#tabs>

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux
personnels mobilisés dans la gestion
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de
14h à 17h) : 02 23 21 73 50

→ Pour les arrêts de travail :
www.ameli.fr/entreprise

Toutes informations complémentaires

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.bretagne.ars.sante.fr

POINT DE SITUATION CAS COVID-19

Par ailleurs, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de **2294** ainsi répartis :

- 636 personnes résidant en Ille-et-Vilaine ;
- 555 personnes résidant dans le Morbihan ;
- 550 personnes résidant dans le Finistère ;
- 326 personnes résidant dans les Côtes d'Armor.

auxquelles s'ajoutent :

- 132 personnes ne résidant pas en Bretagne ;
- 104 personnes dont les départements de résidence ne sont pas encore connus.

MESURES MISES EN ŒUVRE

• Adaptation de l'offre de soins hospitalière jusqu'au déconfinement

Dès le début de l'épidémie, afin de prioriser l'accueil des patients Covid-19, l'ARS a demandé à l'ensemble des établissements de santé publics et privés de déprogrammer toutes les activités chirurgicales ou médicales non urgentes et sans perte de chance pour les patients. Cet effort exceptionnel a permis de garantir la disponibilité de lits de réanimation.

Au stade actuel de l'épidémie et jusqu'au déconfinement annoncé le 11 mai prochain, les établissements doivent régulièrement évaluer les prises en charge qui ne peuvent pas être différées pour les patients. Ils doivent également se coordonner avec les médecins de ville pour identifier et contacter les patients atteints de maladies chroniques ou en cours de traitement pour maladies graves, dans le souci de lutter contre un éventuel renoncement ou retard de soins.

Parallèlement, une vigilance particulière aux points suivants :

- Les capacités de réanimation doivent être maintenues à un niveau élevé ;
- Les établissements doivent sauvegarder les moyens nécessaires en cas de reprise de l'épidémie, à savoir les produits et matériels indispensables aux prises en charge Covid-19 (produits de santé, équipements de protection individuelle et certains consommables) ;
- Dans la mesure du possible, les établissements de santé doivent privilégier le recours à la télémédecine, en particulier à des fins de réassurance des patients dont l'intervention est reportée ;
- Par ailleurs, toute reprise d'activité doit se faire dans de parfaites conditions de sécurité permettant à la fois une protection des patients non Covid-19 et une prise en charge optimale des patients Covid-19 ;
- Enfin, au vu de l'instabilité de la situation et pour faire face à un nouvel afflux de patients Covid-19, toute reprogrammation doit pouvoir être réversible, en lien avec les besoins des patients.

Si votre état de santé ou celui de votre enfant le nécessite : n'hésitez pas à appeler votre médecin traitant et ne craignez pas de vous rendre à l'hôpital qui continue d'assurer tous les soins qui ne peuvent être différés.

MESURES MISES EN ŒUVRE

• Accompagnement des EHPAD en Bretagne

L'ARS Bretagne, avec l'appui des autres services de l'État et en partenariat avec les conseils départementaux, a mis en œuvre un plan d'actions spécifique en soutien des 498 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- **Une campagne de dépistage par RT-PCR volontariste dans les EHPAD** auprès des personnels et résidents. Depuis le 7 avril 2020*, 29 EHPAD ont d'ores et déjà fait l'objet de ces mesures de dépistage élargies.
- **Une coopération active entre les laboratoires de biologie médicale publics (7) et privés (16)** pour augmenter les capacités de dépistage. Les préfets de département ont également autorisé des laboratoires départementaux et de recherche (7) afin de compléter le dispositif.
- **La livraison de 847 426 masques en EHPAD** afin de protéger les 41 000 résidents et quelque 30 000 ETP de personnels.
- **Une astreinte gériatrique dans chaque territoire** avec l'accompagnement d'un gériatre hospitalier pour les personnels soignants des EHPAD via une ligne téléphonique dédiée, de 8 h à 19 h, 7 jours sur 7.
- **La création par l'ARS d'une cellule médico-sociale d'appui** : déclinée dans chaque département pour apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle peut être sollicitée par téléphone : 09 74 50 00 09, par messagerie : ars35-alerte@ars.sante.fr
- **Un appui aux pratiques professionnelles et à la prévention et à la réduction du risque infectieux et épidémique**, en lien avec le Centre d'appui à la prévention des infections associées aux soins (CPIas) et le GCS CAPPs (coordination pour l'amélioration des pratiques des professionnels de santé)
- **Un appui en ressources humaines** à partir d'une plateforme régionale #Renforts-Covid qui facilite la mise en relation entre des volontaires (plus de 3000 candidatures recensées) et les besoins en personnels des EHPAD : <https://www.renfort-covid.fr/>. Depuis l'ouverture de plateforme, 150 personnes sont intervenues pour renforcer 40 EHPAD.
- **Des dispositifs pour faciliter les conditions d'exercice** : accès à l'hébergement, solutions d'hôtel, recours aux taxis pour les trajets entre le domicile et le travail, financé par l'assurance maladie.
- Une collaboration entre les préfets et l'ARS pour **un appui logistique et un renfort en personnes** aux EHPAD

Point d'actualité : reprise des visites dans les EHPAD

Les visites des familles et bénévoles dans les EHPAD sont à **nouveau autorisées**. Des consignes ont été transmises aux établissements afin de concilier la nécessaire protection des résidents et le rétablissement du lien avec les proches.

En premier lieu, la décision incombe aux directrices et aux directeurs d'établissement, après concertation collégiale de l'équipe soignante. Les décisions prises en la matière devront notamment tenir compte de la situation épidémique au sein de la structure.

* jusqu'au 6 avril 2020, 182 EHPAD ont fait l'objet d'une mesure de dépistage (test personnel et/ou résident)

MESURES MISES EN ŒUVRE

• E-Suivi BZH : une solution de télésurveillance médicale pour le suivi à domicile des patients porteurs ou suspectés COVID-19

Le GCS e-Santé Bretagne et l'URPS Médecins Libéraux de Bretagne mettent à disposition des professionnels de santé bretons et de leur patient un nouveau service régional de télésurveillance médicale : [e-Suivi BZH](#). Objectif : prendre en charge à distance les patients présentant une forme simple ou modérée COVID-19 et ne nécessitant pas une hospitalisation.

Cette solution gratuite permet au patient de répondre deux fois par jour à un questionnaire concernant son état de santé, via un site internet ou une application mobile, et d'avoir accès aux documents utiles à sa prise en charge. Le professionnel de santé en charge du suivi peut, quant à lui, consulter ces informations et est automatiquement alerté en cas d'évolution de la situation.

→ Plus d'informations : <https://www.esante-bretagne.fr/e-suivi-bzh-covid-19/>

• Consultation par téléphone

Suite à la mesure annoncée du 4 avril relative au remboursement des consultations par téléphone, un [décret](#) publié au Journal officiel du 23 avril détaille les conditions dérogatoires de prise en charge des actes de téléconsultation par téléphone.

Les dérogations sont prévues pour les personnes résidant dans les zones blanches ou ne disposant pas du matériel nécessaire à la réalisation d'une vidéoconsultation. Toutefois, ils devront également relever de l'une des quatre situations décrites :

- être un patient présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint du Covid-19 ;
- être un patient âgé de plus de 70 ans ;
- être un patient atteint d'une affection longue durée ;
- être une femme enceinte.

MESURES MISES EN ŒUVRE

• Addictions : les professionnels d'addictologie restent mobilisés durant l'épidémie de Coronavirus COVID-19

Afin d'assurer la continuité des prises en charges pendant le confinement, réseaux associatifs, professionnels hospitaliers et de villes se mobilisent **pour maintenir une offre de soins dans des conditions de sécurité optimale** :

- **Le médecin traitant** peut ainsi informer, repérer les consommations à risques, orienter mais aussi assurer le suivi des patients dans la durée et dans les phases sensibles comme le sevrage, tout en accompagnant leur entourage. Ces professionnels peuvent conseiller par téléphone, proposer une téléconsultation, recevoir les patients suivant des modalités horaires et des conditions permettant de réduire au maximum le risque de contamination.
- **Les hôpitaux** s'organisent également de façon à mettre en place des secteurs distincts de prises en charge des patients Covid-19, avec des équipes dédiées, afin de pouvoir accueillir toutes les pathologies non liées au Covid-19.
- **L'offre médico-sociale spécifique addictions, composée de quinze centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), poursuit les consultations individuelles médicales, paramédicales et psychologiques et ses activités de soins, tant pour les personnes déjà suivies que pour les nouvelles orientations.**
- **Les vingt-sept consultations jeunes consommateurs (CJC)**, rattachées au CSAPA, accompagnent les suivis individuels des jeunes et de leur entourage.
- **Les quatre centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD)** de St-Brieuc, Brest, Rennes et Lorient, ainsi que leurs antennes de Vannes et Quimper, maintiennent des permanences organisées selon des modalités adaptées au contexte actuel.

Pour plus d'informations :

- Alcool Info Service : <https://www.alcool-info-service.fr> ou en appelant le 0 980 980 930 (appel non surtaxé).
- Tabac Info Service : <https://www.tabac-info-service.fr> ou en appelant le 39 89 (service gratuit + coût de l'appel).
- Drogues Info Service : <https://www.drogues-info-service.fr> ou en appelant le 0 800 23 13 13 (appel gratuit).
- Site officiel de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : <https://www.drogues.gouv.fr>

MESURES MISES EN ŒUVRE

- **Soutien psychologique pendant le covid-19**

Des plateformes ou cellules d'écoute sont déployées au niveau national pour soutenir les personnes et les professionnels de santé pour lesquels la crise sanitaire peut générer des difficultés psychologique (stress, angoisse, épuisement, isolement, deuil...).

- **Pour soutenir les professionnels** (anxiété, épuisement, colère, détresse...) : Association Soins aux professionnels en santé **0 805 23 23 36 (7jours/7, 24h/24)**.
- **Pour soutenir le grand public** (angoisse, isolement, tristesse, deuil...) : Croix Rouge **0 800 130 000 (7jours/7, 24h/24)**.

MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

• Covid-19 : ne pas relâcher l'effort de confinement

L'organisation et l'anticipation du système de santé dans notre région permettent **d'éviter la saturation de l'accueil en réanimation et garantissent à chaque patient une prise en charge de qualité** selon les critères médicaux en vigueur habituellement.

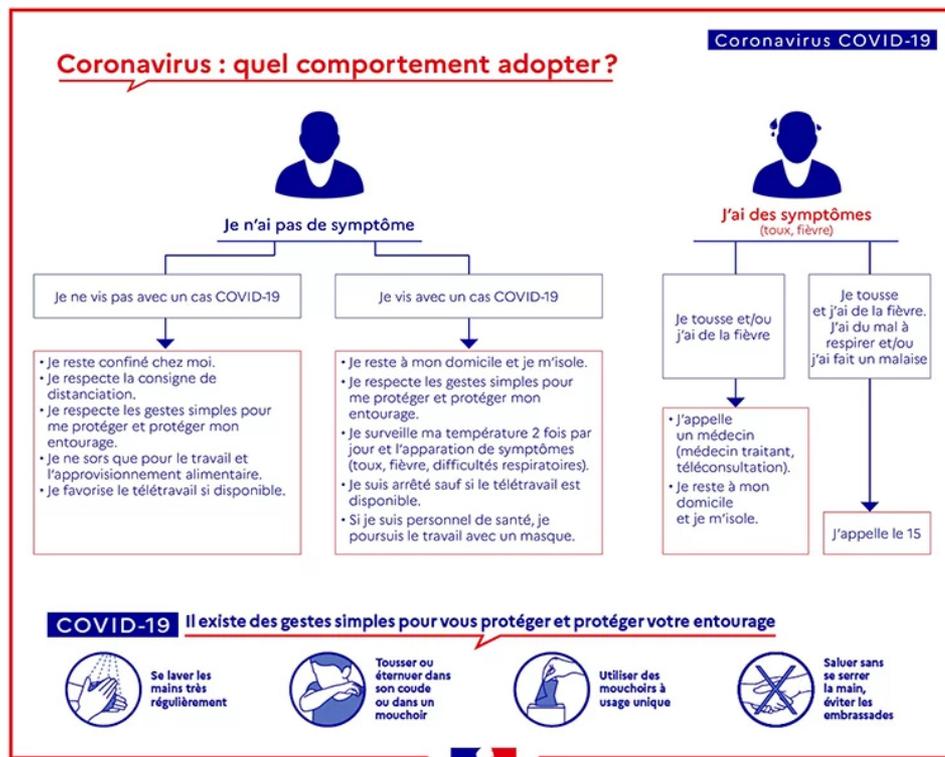
Même si les personnes âgées sont davantage victimes de la maladie et doivent être particulièrement protégées, il ressort que **les classes d'âge plus jeunes sont concernées également**. La protection des uns et des autres est donc l'affaire de tous et le respect des consignes de confinement et de la pratique des gestes barrière est plus que jamais de mise.

Il est essentiel de poursuivre l'application de ces mesures jusqu'à ce que les conditions du déconfinement soient réunies.

Le virus ne circule pas tout seul, c'est nous tous qui le véhiculons.

Les mesures suivantes sont des mesures de bon sens pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Restez chez vous
- Lavez-vous les mains très régulièrement
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Saluez sans serrer la main, supprimez les embrassades
- Utilisez des mouchoirs à usage unique



MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

• Restrictions de déplacement

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, [jusqu'au 11 mai](#). Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Seuls les déplacements pour les soins urgents ou les soins répondant à la convocation d'un médecin sont autorisés. Les échanges par téléphone et l'usage de la téléconsultation doivent être privilégiés.

Il est toutefois rappelé dans ce cadre que ces mesures de confinement et l'adaptation du système de santé à la prise en charge des patients Covid19 ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques (diabète, pathologie cardio-vasculaires...), à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge, malgré cette période de crise sanitaire.

POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

• Site ARS Bretagne

www.bretagne.ars.sante.fr

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail

| | | |
|--|---|---|
|  <p>CORONAVIRUS : point de situation</p> <p>Coronavirus : bulletin quotidien en Bretagne</p> |  <p>CORONAVIRUS : Etablissements et professionnels</p> <p>Coronavirus : foire aux questions</p> |  <p>CORONAVIRUS : Etablissements et professionnels</p> <p>Coronavirus : informations aux établissements et professionn...</p> |
|  <p>avis d'arrêt de travail</p> <p>Coronavirus : déclaration des arrêts de travail</p> |  <p>Communiqué de presse</p> <p>Coronavirus : communiqués de presse</p> |  <p>APPRENS LES GESTES BARRIÈRES</p> <p>Coronavirus : se protéger et protéger les autres</p> |

Réseau social ARS Bretagne

 [Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne)

 www.facebook.com/arsbretagne/

• Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

ACTUALITÉS

| | |
|--|--|
| <p>19/03/2020 Coronavirus : informations, recommandations et mesures sanitaires</p> <p>04/03/2020 8 mars 2020 – Journée internationale des droits des femmes en Bretagne</p> <p>19/02/2020 Signature de deux contrats de transition écologique en Bretagne</p> | <p>information</p> <p>CORONAVIRUS COVID - 19</p> <p>LE POINT SUR LA SITUATION EN BRETAGNE</p> |
|--|--|

• Réseau social préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](https://www.facebook.com/prefecture-bretagne)



[@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

• Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>

Coronavirus : point de situation dans l'académie

| | |
|---|---|
| <p>CORONAVIRUS COVID-19</p> <p>FERMETURE de toutes les ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES ET ÉTABLISSEMENTS DU SUPÉRIEUR de FRANCE à partir de LUNDI 16 MARS</p> | <p>Fermeture des écoles, collèges et lycées à compter du lundi 16 mars. Une continuité pédagogique est mise en place pour maintenir un contact régulier entre les élèves et leurs professeurs. Une cellule d'appel du rectorat dédiée spécifiquement aux personnels de santé est mise en place à compter du lundi 16 mars : 8h-12h / 14h-17h > 02 23 21 77 65 et 02 23 21 77 74 Les conditions d'accès au rectorat et DSDEN sont restreintes. Les bâtiments ne sont plus ouverts au public.</p> <ul style="list-style-type: none">> Consulter les informations nationales en fonction de l'évolution de la situation> Mise en œuvre de la continuité pédagogique> Numéros utiles en cas de question ou de difficulté |
|---|---|

Informations ministère

ÉLÈVES / ÉTUDIANTS | PARENTS | PERSONNELS | PARTENAIRES | STATISTIQUES | PRESSE